



Salles, le 31 août 2018

ARRETE DU MAIRE n°ST/2018-284
Portant réglementation temporaire de circulation

LE MAIRE de SALLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1,

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret 58.1217 du 15 DECEMBRE 1958 modifié par le décret n°69.150 du 5 FEVRIER 1969 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDERANT qu'en raison du concert organisé par l'association les milinettes contre le cancer de l'enfant sur le parking du gymnase le 15 septembre du 13 h 00 à 21 h 00, il convient d'interdire le stationnement le 15 septembre de 13 h 00 à 21 h 00

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase sylvie ducourneau le 15 septembre de 13 h 00 à 21 00

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de SALLES.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 NOVEMBRE 1967, mise en place par les Services de la Mairie de SALLES

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SALLES
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de BELIN BELIET
- M. le Policier Municipal de la Commune de SALLES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

